

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit mars à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le douze mars deux mille vingt-et-un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Caroline BRIOUDE, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Julie HERVÉ, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Jocelyne ROLLAND, Daniel SALESSE, Élodie SALSON, Jean-Marie VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Colette VIDALENC,
Colette VIDALENC a donné pouvoir à Élodie SALSON pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Julie HERVÉ.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des membres présents, la séance s'est tenue à huis-clos.

0 – APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

1 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DRESSÉS PAR LE RECEVEUR

(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/03/2021)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe MATHIEU,

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes de gestion sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- × **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL (30000)

(Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/03/2021)

Monsieur Philippe MATHIEU, Maire, est sorti de la salle au moment des débats et de la délibération.

Le conseil municipal sous la présidence de René PÉLISSIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Philippe MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		33 230,04	208 289,48		208 289,48	33 230,04
Opérations de l'exercice	811 247,67	1 105 337,86	428 170,90	608 624,98	1 239 418,57	1 713 962,84
TOTAUX	811 247,67	1 138 567,90	636 460,38	608 624,98	1 447 708,05	1 747 192,88
Résultats de clôture		327 320,23	27 835,40			299 484,83
Restes à réaliser			402 935,02	189 634,70	402 935,02	189 634,70
TOTAUX CUMULES	811 247,67	1 138 567,90	1 039 395,40	798 259,68	1 850 643,07	1 936 827,58
Résultats définitifs		327 320,23	241 135,72			86 184,51

2°) **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (30200)

(Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/03/2021)

Monsieur Philippe MATHIEU, Maire, est sorti de la salle au moment des débats et de la délibération.

Le conseil municipal sous la présidence de René PÉLISSIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Philippe MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		39 522,77		152 955,67		192 478,44
Opérations de l'exercice	244 792,26	239 730,19	187 400,48	120 318,05	432 192,74	360 048,24
TOTAUX	244 792,26	279 252,96	187 400,48	273 273,72	432 192,74	552 526,68
Résultats de clôture		34 460,70		85 873,24		120 333,94
Restes à réaliser			124 141,58		124 141,58	
TOTAUX CUMULES	244 792,26	279 252,96	311 542,06	273 273,72	556 334,32	552 526,68
Résultats définitifs		34 460,70	38 268,34		3 807,64	

2°) **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GÎTE DE GROUPE (30300)

(Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/03/2021)

Monsieur Philippe MATHIEU, Maire, est sorti de la salle au moment des débats et de la délibération.

Le conseil municipal sous la présidence de René PÉLISSIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Philippe MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		8 137,42				8 137,42
Opérations de l'exercice	29 588,65	21 222,24			29 588,65	21 222,24
TOTAUX	29 588,65	29 359,66			29 588,65	29 359,66
Résultats de clôture	228,99				228,99	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	29 588,65	29 359,66			29 588,65	29 359,66
Résultats définitifs	228,99				228,99	

2°) **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET LOTISSEMENT DES MURETS (30401)

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/03/2021)

Monsieur Philippe MATHIEU, Maire, est sorti de la salle au moment des débats et de la délibération.

Le conseil municipal sous la présidence de René PÉLISSIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Philippe MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			33 818,15		33 818,15	
Opérations de l'exercice	6 863,33	6 863,33	14 494,93		21 358,26	6 863,33
TOTAUX	6 863,33	6 863,33	48 313,08		55 176,41	6 863,33
Résultats de clôture			48 313,08		48 313,08	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	6 863,33	6 863,33	48 313,08		55 176,41	6 863,33
Résultats définitifs			48 313,08		48 313,08	

2°) **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL (30000)

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/03/2021)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe MATHIEU,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 327.320,23 euros

- × **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2020	EXCÉDENT 327.320,23 € DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2020	327.320,23 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	241.135,72 €
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	86.184,51 €
DÉFICIT AU 31/12/2020	
- Déficit à reporter	

7 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT (30200)

(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/03/2021)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe MATHIEU,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 34.460,70 euros

- × **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2020	EXCÉDENT 34.460,70 € DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2020	34.460,70 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	34.460,70 €
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
DÉFICIT AU 31/12/2020	
- Déficit à reporter	

8 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 DU GÎTE DE GROUPE (30300)

(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/03/2021)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe MATHIEU,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif fait apparaître : un déficit d'exploitation de 228,99 €

- × **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2020	EXCÉDENT DÉFICIT 228,99 €
EXCÉDENT AU 31/12/2020 - Exécution du virement à la section d'investissement - Affectation complémentaire en réserves - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
DÉFICIT AU 31/12/2020 - Déficit à reporter	228,99 € 228,99 €

9 - COUPE DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE

(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/03/2021)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de réaliser les coupes suivantes en forêt communale, conformément au document d'aménagement forestier :

- × coupe de produits accidentels (bris de neige) : Canton de CHABRIDET, parcelle 8 partie, pour une surface de 3 ha 92 a et un volume estimé de 130 m³ ;
- × coupe inscrite à l'état d'assiette 2021 : Canton de MONTROZIER, parcelle 3, pour une surface de 6 ha 40 a et un volume approximatif de 240 m³.

Il y a lieu de décider de l'affectation de ces bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × **DÉCIDE** de vendre cette coupe sur pied à la diligence de l'O.N.F. ;
- × **S'ENGAGE** à inscrire au budget communal les sommes nécessaires au financement des frais de garderie et des impôts fonciers ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

10 - COUPE DE BOIS EN FORÊT SECTIONALE

(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/03/2021)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une coupe de bois est inscrite à l'état d'assiette 2021 en forêt sectionale indivise d'Assac, Trénac, La Bessède et Paulhagols, et qu'il y a lieu de décider l'affectation de ces bois :

- × « Bois des Cheyrouses », parcelle 14, pour une surface de 6 ha 60 a et un volume estimé de 280 m³.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × **DÉCIDE** de vendre cette coupe sur pied à la diligence de l'O.N.F. ;
- × **S'ENGAGE** à inscrire au budget communal les sommes nécessaires au financement des frais de garderie et des impôts fonciers ;
- × **DIT QUE** les recettes de cette coupe seront partagées entre les communes de Cézens et Pierrefort suivant les règles fixées dans la délibération du 27 juin 1992 :
 - Cézens : 37,50 %
 - Pierrefort : 62,50 % ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

11 - PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/03/2021)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- * le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 vient poser le cadre de ce régime indemnitaire et détermine en faveur des fonctionnaires des cadres d'emplois des filières administrative et technique employés à temps complet ou temps non complet les primes et indemnités leur étant applicables ;
- * le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) constitue la référence pour le paiement des heures supplémentaires ;
- * les I.H.T.S. sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Il précise en outre que les services techniques, en charge notamment de l'entretien de la voirie et des réseaux d'eau potable, ont effectué, à sa demande, beaucoup d'heures supplémentaires en ce début d'année. Afin de ne pas impacter le fonctionnement des services par la récupération d'un nombre trop important d'heures supplémentaires, il propose à l'assemblée de créer un seuil au-delà duquel les heures supplémentaires seront indemnisées, tout en conservant le principe de la récupération tant que le nombre d'heures supplémentaires reste en-dessous du seuil fixé.

Il invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- * **DÉCIDE** à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois des filières administrative, animation et technique ;
- * **DÉCIDE** de fixer un seuil à 105 heures pour les services techniques de la voirie et de l'eau ; au-delà du seuil, les heures supplémentaires seront indemnisées conformément à la législation ; en-dessous du seuil, les heures supplémentaires donnent lieu à un repos compensateur ;
- * **PRÉCISE** que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération seront étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence, qu'ils exercent leur emploi à temps complet ou à temps non complet. Pour les agents à temps non complet, les indemnités seront calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures ; au-delà, elles seront calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 ;
- * **DIT** que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle ;
- * **PRÉCISE** que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- * **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2021 ;
- * **DIT** que la délibération en date du 19 octobre 2020 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sera abrogée au 1^{er} mai 2021 ;
- * **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

12 - DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES POUR LES PARCELLES EXPLOITÉES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 25/03/2021)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts, qui permet d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D.343-3 du code rural et de la pêche maritime. Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'État.

Considérant qu'il y a lieu de faciliter les installations de jeunes agriculteurs, il invite l'assemblée à se prononcer sur l'opportunité de mettre en place ce dégrèvement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × **DÉCIDE** d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs ;
- × **DÉCIDE** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur ;
- × **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

13 - TARIF ACCOMPAGNEMENT À LA CANTINE

(Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 5

Reçue en Sous-préfecture le 22/03/2021)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, depuis le retour des vacances de février, un enfant apporte son propre repas pour manger à la cantine, pour cause d'intolérances alimentaires ayant donné lieu à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Cet enfant bénéficie néanmoins de l'accompagnement sur le trajet et de la surveillance pendant le repas. Il indique donc qu'il y aurait lieu de fixer un tarif spécial « accompagnement à la cantine », pour ces cas particuliers.

Il invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × **DÉCIDE** de créer un tarif « Accompagnement à la cantine », applicable lorsqu'un enfant apporte son propre repas à la cantine, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé ;
- × **FIXE** le tarif « Accompagnement à la cantine » à 1,20 € par jour ;
- × **DIT** que ce tarif prend effet le 19 mars 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.